

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2007**

Délibération
n° 2007.12.463

**LA VIMIERE -
Commune
d'Angoulême :
validation du projet
pour la réalisation
des travaux (phase
2) - appel d'offres
restreint**

LE VINGT DECEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 décembre 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Marie-Claude COURNEDE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Brigitte FONTANAUD, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Rolland MIGNONNEAUD, Jean-Claude MOGIS, Cyrille NICOLAS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN

Ont donné pouvoir :

Jean DUMERGUE à Alain PIAUD

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard ALLIAT par Rolland MIGNONNEAUD, Patrick RIFFAUD par Marie-Claude COURNEDE, Gilles VIGIER par Brigitte FONTANAUD

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAUX
PLUVIALES

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**LA VIMIERE - COMMUNE D'ANGOULEME : VALIDATION DU PROJET POUR LA REALISATION
DES TRAVAUX (PHASE 2) - APPEL D'OFFRES RESTREINT**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et de recalibrage de l'émissaire canalisé de "La Vimièr", le cabinet d'études SOGREAH CONSULTANT, chargé de la maîtrise d'œuvre, avait proposé deux phases distinctes de travaux pour tenir compte de la spécificité des techniques requises.

Une première tranche de travaux, consistant à la réhabilitation de l'ouvrage en partie amont, a été réalisée au deuxième semestre 2007.

La deuxième tranche de travaux, consiste à recalibrer le collecteur aval de "La Vimièr".

Les travaux de réhabilitation de l'émissaire de la Vimièr (partie aval) consistent à remplacer 410 ml d'un émissaire pluvial de section hydraulique moyenne **3,2 m²** par un collecteur rectangulaire de section hydraulique **5m²**.

Le début des travaux est prévu en mai 2008 pour une durée estimée à 17 mois.

Compte tenu de l'importance du chantier et de la spécificité des travaux de génie civil notamment, la procédure de passation du marché se fera après appel d'offres restreint, conformément aux articles 10, 33 et 60 à 64 du code des marchés publics.

Le marché comprendra trois lots :

- Lot n° 1 : Réseaux des concessionnaires
- Lot n° 2 : Travaux de réhabilitation de l'émissaire principal
- Lot n° 3 : Voirie et réseaux divers.

Le coût prévisionnel des travaux est de 2,7 M€ hors taxes. Seront inclus également dans l'appel d'offres, les travaux sur les réseaux d'assainissement eaux usées dans plusieurs rues concernées par les travaux d'eaux pluviales, pour un coût prévisionnel de 349 000 € hors taxes.

Le coût prévisionnel total objet de la consultation s'élève à 3 049 000€ hors taxes.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 20 novembre 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER le dossier PROJET de travaux.

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir ainsi que les marchés négociés en cas d' appel d' offres infructueux et les actes afférents à une résiliation éventuelle.

D'IMPUTER les dépenses sur l'article 231 - rubrique 811 – AP 2005.03 du budget principal (suivant autorisation de programme) et sur l'article 2315 du budget annexe de l'assainissement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 26 décembre 2007	<u>Affiché le :</u> 26 décembre 2007